

Comment évaluer les risques au domicile ?

Depuis la parution du décret du 5 novembre 2001, tout employeur est censé élaborer un document unique retraçant son évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés ses salariés. Une obligation à laquelle les employeurs du secteur des services à la personne auraient préféré se soustraire, au motif que leur activité (ménage, repas, soins infirmiers, auxiliaire de vie...) s'effectue essentiellement au domicile privé de personnes dépendantes.

Ainsi, en septembre 2002, quelques jours avant la date limite d'application effective du décret, une union nationale d'associations du secteur faisait parvenir une circulaire à l'ensemble de ses membres. Cette circulaire comportait deux points. Le premier était la reproduction d'une lettre adressée au ministre du Travail, lui demandant une «*exclusion pleine et entière*» du secteur de l'aide à domicile du champ d'application du décret de 2001, au motif que les «*associations ne peuvent en aucun cas établir un inventaire des risques suscepti-*

bles d'être identifiés au domicile privé des personnes». Le second présentait un «*modèle des résultats de l'évaluation des risques*» et un «*modèle de fiche d'aide à l'évaluation des risques*». Ce dernier, particulièrement sommaire, comprenait douze items, dont quatre sur les extincteurs et trois sur les risques d'incendie, notamment un questionnaire sur les... permis de feu. Un inventaire bien éloigné des réalités du terrain...

C'est dans ce contexte que plusieurs associations du secteur ont fait appel en 2003 aux services d'un cabinet d'expertise, afin de les assister dans leur démarche de mise en place d'une véritable politique d'évaluation des risques. Il s'agissait de pouvoir élaborer un document unique fidèle à la réalité. Les experts ont proposé deux étapes : un stage de formation en direction des responsables ou directeurs des structures associatives ; une intervention dans quatre associations, afin de préparer et rendre opérationnel le document unique. Cette dernière étape a permis d'identifier les

risques auxquels étaient exposés les intervenants à domicile comme les personnels administratifs et d'encadrement. Restait le problème de la mise à jour du document unique.

Pour ce faire, les experts ont proposé d'intégrer systématiquement l'évaluation des risques aux visites initiales effectuées par les cadres des associations au domicile des bénéficiaires. En effet, dans le cadre de démarches qualité, les organismes financeurs des prestations (caisses de Sécurité sociale, conseils généraux...) exigent ces visites avant toute prise en charge. Parfois renouvelées en cas d'événement notable, elles constituent un moment privilégié pour procéder à une évaluation des risques au domicile d'une personne dépendante. Une solution appliquée par les associations, après formation de leurs agents d'encadrement et élaboration de grilles d'analyse adaptées. Néanmoins, il demeure difficile de garantir le maintien de ce type de dispositif dans le temps.

Dominique Lanoë